

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

A HUIS-CLOS (COVID-19)

10 juillet 2020, à 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le six juillet deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – Mme Céline ZAMBON – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – Mme Meriem BEN HADDOU – M. Christian FIGHIERA – Mme Isabelle GIANTON – M. Patrick COTTIER – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Claude TKACZYK – M. Boris KRUNIC – Mme Patricia PONTIS

Ont donné procuration :

- . Mme Patricia ALLOUCH pour M. Stéphane CHERKI
- . Mme Rosaria ILLARIO pour M. Patrick LADU
- . Mme Annick FILLON pour Mme Meriem BEN HADDOU
- . M. Christophe VESTRI pour M. Sylvestre ANSELMi
- . M. Jean-Barthélémy VAUTEL pour Mme Virginie SOULIER

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Aucune modification est apportée dans l'ordre du jour.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions

passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

09.07.2020	2020-50	Signature d'une convention avec la société RIVAPRIM pour la location d'un parking au Mont Gros du 01/06/2020 au 31/08/2020 pour un montant de 5 000 €/mois
09.07.2020	2020-51	Signature d'une convention de stockage à titre gracieux avec Monsieur Thierry BEAUVILAIN-OUVRARD du 01/06/2020 au 31/08/2020 à la mairie annexe.
09.07.2020	2020-52	Signature d'un avenant au bail d'habitation de Madame Corinne MAILHES (appartement Hering) pour la facturation de l'eau.
09.07.2020	2020-53	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente villa + garage, 2 parkings et jardin dans la résidence du Castellaras (lots 10-40-78-95 et 102) au 1015 boulevard Maréchal Leclerc, cadastrée AE 207 et AK 140-150 et 153 -contenance : 9 697m ² au prix de : 660.000€
09.07.2020	2020-54	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente de deux maisons + un terrain de 4 302m ² cadastrés AK 81-223-224 au 507 boulevard du Maréchal Leclerc au prix de : 2.825.000€
09.07.2020	2020-55	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'un appartement de 51,41m ² avec garage en sous-sol dans la résidence « La baie des Arts » cadastré AN 181-182-273-274 et 275 sis 181 avenue de la Marne au prix de : 365.000€
09.07.2020	2020-56	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'un terrain à bâtir (existence d'un cabanon) cadastré BD 103 et 362, sis 94 avenue Lamaro contenance 2 907m ² au prix de 3.300.000€
09.07.2020	2020-57	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison en mauvais état sur terrain propre surface au sol de la maison 70m ² - 65m ² habitable

		cadastré AR 146 surface du terrain 2 395M ² sis 1661 avenue de Lattre de Tassigny au prix de : 950.000€
09.07.2020	2020-58	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'un terrain à bâtir comprenant une villa en cours de construction PC 006059 13 S0011 du 22/10/2013 au 493 avenue Georges Clemenceau cadastré AP 514 d'une contenance de 1 984m ² au prix de : 1.800.000€
09.07.2020	2020-59	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente de locaux dans la copropriété « La Baie des Arts », située au 181 avenue de la Marne, cadastrée AN 181-182-273-274 et 275, lots 25 et 52, un garage au sous-sol et un appartement de 60,03m ² au prix de : 420.000€

2. Désignation des grands électeurs

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction NOR : INTA2015957J, du 30 juin 2020, du ministre de l'Intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissant le tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 1^{er} juillet 2020 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le 10 juillet 2020 et le mode de scrutin applicable dans chaque commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes-Maritimes,

Considérant que le conseil municipal d'Eze doit désigner en son sein cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants,

Considérant que ces délégués doivent être élus au scrutin de liste proportionnel avec répartition des restes à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les membres du conseil municipal n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni figurer sur la liste, ni participer à l'élection (Madame

Illario, de nationalité italienne, est absente mais a donné procuration à M. Ladu qui ne pourra donc pas voter à sa place lors de ce scrutin),

Considérant que chaque liste de candidats doit désormais être composée alternativement de personnes de sexes différents,

Monsieur le maire présente une liste composée de sept noms : lui-même, Mme Céline Zambon, M. Sylvestre Anselmi, Mme Virginie Soulier et M. Patrick Ladu, comme titulaires, et Mme Meriem Ben Haddou, M. Christian Fighiera et Mme Isabelle Gianton comme suppléants. Il demande ensuite si d'autres listes se présentent, ce qui n'est pas le cas.

Il rappelle enfin la composition du bureau électoral composé des deux conseillers les plus âgés (M. Patrick Cottier et M. Alain Fabri) et des deux plus jeunes (M. Claude Tkaczyk et Mme Valérie Busillet), présents au moment de l'ouverture de la séance et non-candidats.

Des bulletins pré-remplis avec les noms de la liste Cherki sont distribués à chacun des membres du conseil municipal présents ainsi que des bulletins blancs, de même taille.

Le vote a lieu au scrutin secret, les enveloppes n'étant toutefois pas obligatoires.

Les membres présents du conseil municipal votent chacun leur tour, à l'appel de leur nom. Ceux d'entre eux qui détiennent une procuration votent également pour leur mandant (ils ont reçu un deuxième bulletin de la liste Cherki et un deuxième bulletin blanc).

A l'issue des opérations de vote, les membres du bureau électoral trouvent 18 bulletins dans l'urne.

Le dépouillement donne comme résultat :

- Liste Cherki : 18
- Bulletins blancs : 0

La liste Cherki est donc élue à l'unanimité. Les huit noms qui la composent sont tous élus ; les cinq premiers comme délégués titulaires, les trois derniers comme délégués suppléants.

II) RESSOURCES HUMAINES

3. Vacations au service Urbanisme

Une erreur a été commise dans la délibération prise à ce sujet lors du dernier conseil municipal. Il convient donc de la reprendre pour la modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

DECIDE

- De retirer la délibération n°2020_64, en date du 18 juin 2020 ;
- De recruter un vacataire pour une durée de dix mois pour suivre la mise en place des objectifs du PLH3 dans plusieurs opérations d'urbanisme menées par la commune ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de soixante-cinq euros (65€) pour une journée ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

4. Bail commercial Cuirs et Compagnie – Avenant n°1

Cet avenant a pour but d'accorder la gratuité du loyer de cette société pour le mois de juillet 2020, afin de l'aider à faire face aux conséquences économiques du confinement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'adopter l'avenant n°1 ci-joint au bail commercial signé le 6 décembre 2014 avec la société Cuir et Compagnie ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Zambon estime qu'on devrait lui accorder plus d'un mois car elle a de grandes difficultés.

M. le maire rappelle que le conseil a accepté un mois de gratuité pour plusieurs

entreprises. Il ne veut pas faire de différence.

Il suggère toutefois qu'on enquête sur sa situation réelle et sur les aides qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

En fait, il s'avère que Mme Zambon croyait qu'il s'agissait d'une autre commerçante en cuirs dans le village.

5. Convention d'objectifs avec le COSP

Lorsque la commune verse une subvention supérieure à 23 K€ par an à une association, elle doit passer avec elle par délibération une convention d'objectifs triennale. La convention en cours avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) se termine, il convient donc d'en passer une nouvelle, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'adopter la convention d'objectifs ci-joint avec le COSP ;
- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Budget annexe Jardin exotique – DM1

Selon l'instruction M4 des services industriels et commerciaux les amortissements sont obligatoires.

Afin d'améliorer notre note de qualité comptable, il est souhaitable que les amortissements soient comptabilisés avant le 31 juillet.

C'est pourquoi il convient de procéder à des réajustements de crédits en inscrivant les crédits nécessaires relatifs aux amortissements 2019.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT
6811	88 391,40 €	777	10 192 €
		706	78 199,40 €
TOTAL	+ 88 391,40 €	TOTAL	+ 88 391,40 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT
13913	10 192 €	28121	180 €
		28135	73 €
		28138	68 296 €
		28153	1 406 €
		28157	2 298 €
		28182	8 582 €
		28183	249,40 €
		28188	7 307 €
2153	58 199,40 €		
2183	20 000 €		
TOTAL	+ 88 391,40€	TOTAL	+ 88 391,40€

En outre, l'exercice n'étant pas terminé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les inscriptions de crédits nécessaires aux opérations d'amortissements et d'effectuer les opérations correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- D'adopter la décision modificative n°1 ci-dessus du budget annexe Jardin exotique 2020 ;

- De mandater Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 heures 35.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU

